

Commune de Levie
Conseil Municipal - Séance du 26 septembre 2024
Délibération n° 2024-033

N° 2024-033

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 02/10/2024

Objet de la délibération : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage, approuvant le projet de convention avec de la CFA afin de conclure un contrat d'apprentissage CAP accompagnement éducatif petite enfance.

SEANCE DU 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-six du mois de septembre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; de PERETTI Don Napoléon ;

Etaient absents : LUCIANI Maria Lisa ; SERENI Jacques ;

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à DUFOUR Josée ; PEDINIELLI Pierre a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise ; de LANFRANCHI Jean Marc a donné pouvoir à VALLI François.

Mme de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommé secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'importance accordée, depuis le début de la mandature, à la qualité de l'accueil et de l'encadrement des enfants que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire. A ce titre, la commune y participe activement en finançant et en conventionnant avec des acteurs associatifs impliqués tels que la micro-crèche de l'Alta Rocca ou le centre de loisirs géré par l'ADMR « I Ghjuvannali », outre sa compétence et l'implication directe de ses agents concernant l'école de Levie et la cantine scolaire.

M. le Maire indique également que les besoins relatifs à l'encadrement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire se sont accrus, en raison notamment de l'augmentation de l'activité du centre de loisirs pendant toutes les vacances scolaires et le mercredi toute l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024, annexé à la présente délibération,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Accueil et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire – 35 heures hebdomadaires.	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	11 mois

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI

